



COMMUNE DE LE PORGE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°23- 62

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

OBJET : PROGRAMME DE RESTAURATION DES OUVRAGES DU CANAL DU PORGE ET DU MARAIS DE
L'ILLETTE

L'an deux mil vingt-trois, le vingt juin, le Conseil Municipal de la Commune du Porge, dûment convoqué le 14 juin 2023, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie BRANA, Maire.

Présents (19) : Sophie BRANA, Didier DEYRES, Anne-Sophie ORLIANGES, Sylvain LAMOTHE, Michel LAPEYRE, Marie-José LOPES NIEBORG, Olivier MOURELON, Nicolas FERET, Guillaume BOUSBIB, Yohann PECHE, David FAURE, Constance SCHULLER, Laure IVASKEVICIUS, Martial ZANINETTI, Corine SEGUIN, Pierre HARROUARD, Elise MOURA.

Pouvoirs (2) :

Laure IVASKEVICIUS pouvoir à Philippe PAQUIS
Sonia MEYRE pouvoir à Pierre HARROUARD

Absentes (2) : Vanessa LABORIE-SALESSE, Christine GARRIDO

Nombre de Conseillers en Exercice : 23

Secrétaire de séance : Anne-Sophie ORLIANGES

Madame Le Maire explique que le syndicat SIAEBVELG a engagé depuis 2016 la restauration de ses ouvrages de gestion de l'eau sur le canal des étangs. Ainsi des travaux ont été réalisés en 2016 sur l'ouvrage du Montaut à Carcans, en 2017-2018 sur l'ouvrage de Batejin à Lacanau et en 2021-2022 sur celui de Joncru au Porge. Ces aménagements ont pour objectifs la protection des biens et des personnes avec la prévention des inondations, la restauration des zones humides et du niveau de la nappe (en particulier dans le contexte des changements climatiques et du projet de champ captant des Landes du Médoc), l'amélioration de la continuité écologique, le maintien des activités et usages sur le bassin versant (sylviculture, agriculture, pêche, chasse, activités nautiques...), la modernisation et la sécurisation des ouvrages.

La dernière étape de ces aménagements concerne les ouvrages de Langouarde et du Pas du Bouc pour lesquels des études ont été engagées depuis 2018 par le SIAEBVELG. La proposition technique retenue est de relocaliser les deux ouvrages sur le site du Pas du Bouc de façon à améliorer le niveau de la nappe phréatique pour la forêt, de restaurer le marais de l'Illette asséché au XIXème siècle et de restaurer la continuité écologique entre le Bassin d'Arcachon, les marais du Porge et des Lacs Médocains.

Ce projet a fait l'objet d'une large concertation et a été validé à l'unanimité par les élus du SIAEBVELG, les services de l'Etat et l'ensemble des acteurs économiques et associatifs lors de la dernière commission locale de l'Eau organisée au Porge le 11 mai dernier.

De façon à poursuivre cette démarche, le SIAEBVELG doit déposer des dossiers administratifs (étude d'impact, évaluation environnementale, dossier loi sur l'eau, dossier espèces protégées, dossier de défrichement...) qui concernent plusieurs parcelles communales autour des ouvrages de Langouarde et du Pas du Bouc : AI68, AI69, AI70, AK1, AK2, AK3, AK4, AK5, AK96 et AK101.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le programme d'étude et de travaux du SIAEBVELG dans sa phase AVP pour aménager les ouvrages de Langouarde et du Pas du Bouc sur le canal du Porge ainsi que pour restaurer le marais de l'Ilette.
- **APPROUVE** les demandes administratives d'étude d'impacts, d'évaluation environnementale, de dossier « loi sur l'eau », de dossier « espèces protégées », de dossier de « défrichement » et autres dossiers administratifs nécessaires à la préparation du projet sur les parcelles communales AI68, AI69, AI70, AK1, AK2, AK3, AK4, AK5, AK96 et AK101.
- **AUTORISE** le SIAEBVELG à déposer les démarches administratives précitées sur les parcelles communales AI68, AI69, AI70, AK1, AK2, AK3, AK4, AK5, AK96 et AK101 dans le cadre du projet d'aménagements des ouvrages du Pas du Bouc et de Langouarde et de restauration du marais de l'Ilette.
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer les conventions et autres pièces administratives nécessaires pour la bonne réalisation du projet.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre seront les signatures.

La secrétaire de séance,

Anne-Sophie ORLIANGES



La Maire,

Sophie BRANA



La Maire,

. certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, qui sera affiché au siège de la collectivité.

. informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.